

ATELIER D'ECRITURE SUR LA MICROFINANCE AU SENEGAL

*" Ecrire pour partager les expériences et innovations
dans le secteur de la microfinance au Sénégal"*

Les mutations juridiques et institutionnelles de la microfinance au Sénégal

Abdou FALL,

Ancien Chef de la Division de la Réglementation/Direction de la Réglementation et de la Supervision des
Systèmes Financiers Décentralisés (ex-Cellule AT/CPEC)-Ministère de l'Economie et des Finances

Ancien Conseiller Technique n°1 du Ministre de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Microfinance

Conseiller en Planification à la Direction Générale des Finances - Ministère de l'Economie et des Finances.

Janvier 2012

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



MINISTÈRE DE L'ENTREPRENARIAT FÉMININ
ET DE LA MICROFINANCE

DIRECTION DE LA MICROFINANCE

PROGRAMME D'APPUI A LA MICROFINANCE
VOLET 1 (PAMIF1)

En partenariat avec



AGENCE BELGE
DE DÉVELOPPEMENT

LES MUTUATIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES DE LA MICROFINANCE AU SENEGAL

Abdou FALL¹
Janvier 2012

Sommaire

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	4
INTRODUCTION	5
Problématique et justification	5
Objectifs visés	6
Méthodologie	7
LES INITIATIVES DE CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE AVANT LA LOI PARMEC	7
La mise en place d'un cadre institutionnel pour l'émergence des IMF	7
La mise en place d'un dispositif juridique transitoire pour l'émergence des IMF	8
LE DEVELOPPEMENT SPECIFIQUE DE LA MICROFINANCE SENEGALAISE SOUS LE REGIME DE LA LOI PARMEC	9
L'institutionnalisation du cadre juridique de la microfinance dans l'UEMOA par la loi PARMEC	9

¹ abdou_fall@hotmail.com. Ancien Chef de la Division de la Réglementation/Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (ex-Cellule AT/CPEC)-Ministère de l'Economie et des Finances ; ancien Conseiller Technique n°1 du Ministre de l'Entreprenariat Féminin et de la Microfinance ; Conseiller en Planification à la Direction Générale des Finances - Ministère de l'Economie et des Finances.

Les Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit (IMCEC)	10
Les Groupements d'Epargne et de Crédit (GEC)	12
Les Structures sous Convention Cadre (SCC)	12
Analyse critique du cadre juridique sous la loi PARMEC : la diversité des régimes juridiques applicables	13
La réglementation des IMCEC	13
Le régime juridique des structures sous convention cadre	13
Le régime juridique des Groupements d'Epargne et de Crédit	13
Analyse du cadre institutionnel sous le régime de la loi PARMEC : Identification des acteurs, des mécanismes et des contraintes	14
Les structures de suivi, de surveillance et de contrôle	14
Les structures de promotion	15
Les structures de concertation	15
Les structures d'appui	16
Les interrelations entre les acteurs et les autorités	16
LES FONDEMENTS ET LES ENJEUX DE LA REFORME REGLEMENTAIRE DE 2008	17
<hr/>	
Les fondements juridiques et institutionnels de la réforme de 2008	17
Les fondements juridiques de la réforme de 2008	17
Les fondements institutionnels de la réforme de 2008	18
Les enjeux de la réforme réglementaire de 2008	19
La consolidation et la professionnalisation du secteur	19
Le renforcement de la surveillance du secteur	20
L'extension de l'offre de services financiers, en particulier en milieu rural avec comme corollaire le développement de produits adaptés	21
L'intégration de la microfinance au secteur financier global	21
Analyse critique de la réforme réglementaire de 2008	22
Un manque d'appui à la transformation institutionnelle	22
Une commercialisation croissante des services de microfinance	22
BIBLIOGRAPHIE	24
<hr/>	
Traités, Textes législatifs et réglementaires	24
Ouvrages	24
Rapports et Travaux	24

Notes de lecture	25
Sites Internet	25

Liste des sigles et abréviations

ACDI	Agence Canadienne de Développement International
ACEP	Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production
AP/SFD	Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés
AT/CPEC	Assistance Technique aux Caisses Populaires d'Épargne et de Crédit
ATOMBS	Assistance Technique aux Opérations Bancaires Mutualistes du Sénégal
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BNDS	Banque Nationale pour le Développement du Sénégal
BSK	Banque Sénégal-Koweïtienne
CMS	Crédit Mutuel du Sénégal
CNC	Comité National de Coordination des Activités de Microfinance
DID	Développement International Desjardins
DMF	Direction de la Microfinance
DRS-SFD	Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés
GEC	Groupement d'Épargne et de Crédit
IMF	Institution de Microfinance
LPS	Lettre de Politique Sectorielle de la Microfinance
MEC	Mutuelle d'Épargne et de Crédit
PAMECAS	Partenariat pour la Mobilisation de l'Épargne et du Crédit au Sénégal
PARME	Projet d'Appui à la Réglementation des Mutuelles d'Épargne et de Crédit
SFD	Système Financier Décentralisé
SIG	Système d'Information de Gestion
SOFISEDIT	Société Financière sénégalaise pour le Développement de l'industrie et du Tourisme
SONABANK	Société Nationale de Banque
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine
USB	Union Sénégalaise de Banque

Introduction

Problématique et justification

Durant la période 1980-1990, le Sénégal, à l'instar de l'ensemble des pays membres de l'UEMOA a été frappé par une crise économique et financière sans précédent. La crise quasi-généralisée du secteur économique et financier était d'une gravité telle qu'il fallut, sous la houlette des partenaires financiers internationaux, entreprendre une vaste campagne de réformes et de restructuration du secteur financier, en particulier le secteur bancaire. Les causes ayant conduit à cette crise sont multiples. Elles sont à la fois internes (politique monétaire en vigueur, ingérence des pouvoirs dans le fonctionnement des banques et mauvaise gestion des dirigeants des banques à l'époque) et externes (récession au plan mondial et sécheresse au plan national) au système financier. Au plan interne, en plus de l'inadéquation du système bancaire au contexte, on peut souligner, selon ESF (1990), les principales causes de l'effondrement du secteur bancaire : certaines liées à la politique monétaire de la BCEAO et d'autres liées aux mauvaises politiques de crédit au sein des banques elles-mêmes.

A la fin de l'année 1989, l'ensemble du système bancaire sénégalais tombait dans une crise d'insolvabilité d'une ampleur jamais égalée. Le secteur qui comptait à l'époque une vingtaine d'établissements de crédit dont une quinzaine de banques et sept établissements financiers connut une situation plus qu'alarmante au point que les pouvoirs publics entreprirent une vaste campagne de restructuration en vue de parer à une situation d'insolvabilité généralisée. Sur un encours total de 450 milliards de francs CFA, 200 milliards correspondaient à des créances douteuses. La situation était plus que désastreuse : les banques en plus de leurs portefeuilles fortement dégradés ne pouvaient plus honorer les retraits de la clientèle, quels que soient les montants. Une crise de confiance de la clientèle vis-à-vis du système bancaire a résulté de cette situation, confiance dont la réhabilitation nécessitera la promotion des systèmes financiers décentralisés bâtis sur le principe de proximité. A ces diverses raisons viennent s'ajouter l'absence de mécanismes de collecte de l'épargne, et la faiblesse des ressources internes au niveau des banques.

A cet égard, le fait que soient pris en compte dans l'organisation actuelle de la microfinance les facteurs de la crise, laisse présager que ce secteur s'est construit dans un esprit de complémentarité avec les dispositifs déjà existants pour améliorer l'efficacité du système financier.

Les réformes entreprises au début des années quatre-vingt ont permis d'assainir le secteur bancaire et financier, mais ont introduit également une grande flexibilité des banques en matière de financement. Les prises de risques se sont beaucoup réduites au niveau des banques, l'exclusion s'est intensifiée en même temps. Cette situation a aggravé l'expansion de la finance informelle.

Les autorités monétaires ont ainsi promu l'émergence du système de financement décentralisé, dans le but de pallier les limites du secteur bancaire et l'expansion de la finance informelle.

L'évolution des systèmes financiers décentralisés (SFD) est marquée par trois périodes :

- une première période caractérisée par la crise bancaire à la fin des années 80. Elle a permis la mise en œuvre de réformes importantes pour assainir le secteur bancaire et l'apparition des premières structures d'épargne et de crédit. Au cours de cette période, il a été adopté un dispositif transitoire relatif à l'organisation et aux conditions d'agrément et de fonctionnement des structures mutualistes d'épargne et de crédit ;
- une deuxième période caractérisée par la mise en place d'un cadre juridique régissant les SFD, Elle se situe entre 1993-2003 et est marquée par l'émergence du secteur et la mise en place du cadre juridique régissant les institutions. Cette période a permis une croissance fulgurante du secteur avec la mise en place de réseaux d'institutions (regroupement de

certaines structures comme les unions, fédérations et confédération en réseau pour se doter d'une institution faitière ;

- une troisième période caractérisée par la consolidation et la professionnalisation du secteur à partir de 2003. Elle a permis de maîtriser d'avantages les risques avec le renforcement de la surveillance du secteur. On assiste à une gestion professionnalisée des institutions, des contrôles efficaces du personnel des réseaux et la recherche d'un meilleur équilibre institutionnel et financier.

Le secteur de la microfinance est en plein essor dans l'ensemble des Etats membres de l'UEMOA. Selon les estimations de la BCEAO, il regroupait à fin décembre 2006 environ 406 SFD détenant plus de 2 000 points de service qui desservaient 4,9 millions d'agents économiques. Les transactions réalisées par ces institutions étaient évaluées à 317 milliards de FCFA pour l'épargne collectée et 328 milliards de FCFA pour l'encours de crédits. Treize (13) ans plus tôt, le secteur regroupait 107 SFD, avec un portefeuille de crédits de 18 milliards de FCFA pour un encours de dépôts de 13 milliards de FCFA.

Nonobstant ces résultats encourageants enregistrés par les SFD dans l'offre de services financiers, l'exclusion financière demeure importante dans l'Union. Moins de 10% de la population totale ont accès aux prestations des institutions financières formelles (banques et SFD).

Toutefois, le secteur de la microfinance a ainsi besoin d'être appuyé par un cadre juridique et institutionnel qui permet son développement et ceci en évitant certains risques comme la mise en place d'une réglementation dont l'autorité n'a pas les moyens de son contrôle ou qui constitue un frein à l'innovation et à la pérennité des institutions de microfinance.

L'étude des mutations juridiques et institutionnelles de la microfinance est intéressante, à plus d'un titre, par la nouveauté de la question qui n'a pas fait l'objet pratiquement d'écrits au Sénégal. Afin de cerner la problématique du cadre juridique et institutionnel, l'étude se propose de réaliser un diagnostic de l'environnement juridique et institutionnel, d'aborder les questions qui constituent des entraves juridiques et institutionnelles à l'atteinte des objectifs assignés à la microfinance pour pouvoir à la lumière des expériences, préconiser des mesures aptes à rendre le secteur performant.

La portée hautement économique et sociale de la microfinance exige qu'un cadre juridique et institutionnel sécuritaire et adéquat soit mis en place pour en assurer l'émergence, la croissance, la maturation et la pérennité.

Par ailleurs, les résultats de la microfinance au Sénégal ne doivent pas occulter les faiblesses du secteur et notamment ses difficultés à s'intégrer harmonieusement dans le système financier.

Objectifs visés

L'étude des mutations juridiques et institutionnelles de la microfinance au Sénégal vise une pluralité d'objectifs. Il s'agit principalement de décrire et d'analyser les mutations juridiques et institutionnelles de la microfinance au Sénégal avec des objectifs spécifiques déclinés comme suit :

- de faire un état des lieux du cadre juridique et institutionnel de la microfinance au Sénégal ;
- d'identifier les contraintes juridiques et institutionnelles liées à l'évolution de la microfinance ;
- de procéder à une évaluation juridique et institutionnelle des mutations intervenues dans le secteur ;
- de préconiser des mesures et des pistes de réflexion en vue d'améliorer le cadre juridique et institutionnel de la microfinance au Sénégal.

Méthodologie

La méthodologie retenue pour l'étude du cadre juridique et institutionnel de la microfinance au Sénégal consiste à dépasser le cadre de l'analyse descriptive pour adopter la méthode d'analyse dynamique qui consiste à analyser, critiquer ou qualifier des faits juridiques ou des institutions à partir d'hypothèses posées par le Droit.

Ainsi notre démarche sera prospective en ce sens qu'elle partira de l'existant au plan juridique et empirique pour réaliser un diagnostic qui sera suivi de recommandations.

Cette méthode nous permettra de démontrer l'inadéquation du dispositif juridique et institutionnel par rapport à une activité économique essentielle dans la lutte contre la pauvreté et le financement du développement.

Pour des mesures d'efficacité, notre étude ne procédera pas à une analyse de l'ensemble des dispositions régissant la matière ; elle s'attachera à aborder les questions qui constituent des entraves à l'atteinte des objectifs assignés à la microfinance pour pouvoir, à la lumière des expériences de par le monde, préconiser les mesures aptes à rendre le secteur performant.

Les initiatives de cadre institutionnel et juridique avant la Loi PARMEC

La mise en place d'un cadre institutionnel pour l'émergence des IMF

Le contexte d'émergence de la microfinance a été caractérisé par deux faits majeurs, entre autres :

- la crise du système bancaire de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA) qui a conduit à la disparition de la plupart des institutions nationales de financement, compromettent ainsi le financement du développement, en particulier dans le secteur rural et le domaine des petites et moyennes entreprises ;
- les difficultés rencontrées par les ménages, les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche de même que les petites et moyennes entreprises et celles du secteur informel dans l'accès aux sources conventionnelles de financement étant donné les mécanismes d'intervention des banques et des établissements financiers inadaptés à leurs besoins.

L'accès difficile aux ressources du système financier classique, la dégradation de leurs conditions d'existence et la crise grave traversée par les banques et établissements financiers au cours des années 80 ont poussé les populations et des opérateurs de l'échelon bas de l'économie à imaginer/initier des structures d'intermédiation micro-financière adaptées à leurs besoins.

C'est dans ces conditions que les autorités monétaires ont engagé, en 1989, un plan de restructuration du système bancaire, visant, au-delà de l'assainissement des institutions en difficulté, à améliorer l'intermédiation financière dans son ensemble. Il a été ainsi offert la possibilité d'avoir, à côté d'un système bancaire plus solide et plus viable, un mécanisme complémentaire, par la promotion du secteur de la microfinance.

Aussi le Gouvernement a-t-il jugé opportun de créer, en avril 1990, le Projet d'Assistance Technique aux Opérations Bancaires Mutualistes du Sénégal (ATOBMS) appuyé par l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI) pour réfléchir sur un cadre juridique spécifique à la microfinance.

Le projet d'Appui technique aux opérations mutualistes bancaires (ATOMBS) incorpore une composante d'appui à la création d'une réglementation. Ce processus s'inscrivait donc dans une logique de dynamisation et d'autonomisation de mouvements mutualistes bancaires.

A la fin du projet, la Cellule AT/CPEC, née de la volonté d'assurer des services et des produits financiers aux couches populaires exclues ou non satisfaites du système bancaire classique, a été

mise en place par arrêté 13773/MEFP du 05 novembre 1992, en vue d'impulser le mouvement mutualiste d'épargne et de crédit au Sénégal par l'appui, le suivi/conseil et la concertation.

Il convient de souligner que les ressources de la cellule proviennent de financements extérieurs et des contreparties du Sénégal auxdits financements. La dépendance des financements extérieurs montre le manque d'indépendance de cette structure.

L'arrêté de création de la Cellule AT/CPEC avait fixé les objectifs ci-après :

- renforcer la concertation entre les intervenants ;
- favoriser l'émergence des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) ;
- jouer le rôle d'institution d'admission et d'interface entre les SFD d'une part et l'Administration ou les Autorités monétaires d'autre part ;
- mettre en place de meilleures conditions de gestion de crédit, de mobilisation de l'épargne et promouvoir la micro-finance;
- exercer la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances sur les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) : les Mutuelles d'Epargne et de Crédit (IMEC) et leurs réseaux, les Groupements d'Epargne et de Crédit (GEC), les structures à volet épargne et/ou crédit ayant signé une convention cadre.

Sur la période 2005 à 2008, la Cellule AT/CPEC a réalisé en termes de missions d'inspection un nombre très insuffisant : 19 en 2005, 12 en 2006, 14 en 2007 et 17 en 2008. Cette insuffisance des missions d'inspection est due à la faiblesse des capacités humaines et matérielles de la cellule.

La crise bancaire a permis la mise en œuvre des réformes importantes pour assainir le secteur bancaire et l'apparition des premières structures d'épargne et de crédit. Au cours de cette période, un dispositif transitoire relatif à l'organisation et aux conditions d'agrément et de fonctionnement des structures mutualistes d'épargne et de crédit est mis en place.

La mise en place d'un dispositif juridique transitoire pour l'émergence des IMF

Au Sénégal, les premières institutions de microfinance (IMF) créées l'ont été dans les années 1970, sous forme d'expériences de microcrédit initiées par le Conseil National pour la Promotion des Caisses d'Epargne et de Crédit (CONACAP) dans les régions de Thiès et de Louga. D'autres expériences de microcrédit et de caisses populaires d'épargne et de crédit ont été par la suite mises en place, entre 1985 et 1988, dans la région de Kaolack, avec l'aide des partenaires techniques et financiers.

En raison de l'absence d'une réglementation, les premières IMF créées au Sénégal et dans l'UMOA fonctionnaient en se fondant sur les principes généraux de la loi sur les coopératives, l'exercice d'activités d'épargne et de crédit étant interdit à toute structure non agréée par la Commission Bancaire. Or, les institutions de microfinance ne pouvaient satisfaire ces exigences.

Pour favoriser la création et le développement des IMF, le premier jalon a été posé à travers l'arrêté n° 1702 du 23 février 1993 fixant des dispositions transitoires relatives à l'organisation, aux conditions d'agrément et de fonctionnement des structures mutualistes d'épargne et de crédit.

Selon l'article 2 de l'arrêté, la structure mutualiste d'épargne et de crédit est définie comme un groupement de personnes doté de la personnalité morale, sans but lucratif et à capital variable, fondé sur les principes d'union, de solidarité et d'entraide mutuelle, ayant pour objet de collecter l'épargne de ses adhérents (personnes physiques ou morales), de la sécuriser et de mettre à leur disposition des crédits pour leurs besoins personnels ou professionnels.

Dans le même ordre d'idées, il est prévu que le Ministère chargé des finances assure la tutelle des structures mutualistes d'épargne et de crédit. A cet effet, il reçoit les demandes d'agrément et

exerce un droit de contrôle souple sur lesdites structures. Cette souplesse du contrôle fait ressortir une politique de promotion favorisant ainsi l'émergence du secteur de la microfinance. Si ce texte a pu favoriser l'agrément de 116 institutions, il n'avait prévu aucune disposition sur la reconnaissance des groupements d'épargne et de crédit.

En outre, il ne comportait aucune règle particulière sur :

- les infractions et les sanctions ;
- les organes de gestion et de contrôle ;
- les normes de gestion financière.

Ces limites peuvent se justifier en raison du caractère transitoire même du texte.

En sus de ce dispositif juridique transitoire, la réflexion sur le cadre juridique s'est poursuivie à l'échelle de l'UEMOA pour aboutir à un dispositif uniforme au niveau de tous les pays (loi, décret, convention cadre et instructions de la BCEAO).

Le développement spécifique de la microfinance sénégalaise sous le régime de la loi PARMEC

L'institutionnalisation du cadre juridique de la microfinance dans l'UEMOA par la loi PARMEC

A partir des années 1980, les Pouvoirs Publics et les Partenaires au Développement ont tenté de rapprocher l'épargne populaire de la vie économique moderne et visant ainsi, une facilitation de l'accès des ressources financières aux populations, pour leur permettre de satisfaire leurs besoins sociaux, et financer des activités génératrices de revenus.

Au cours des années 1990, et devant le développement accéléré de la pauvreté, les pouvoirs publics qui ont assigné à la microfinance, le rôle d'instrument de lutte contre la pauvreté et de réponse à la problématique du financement des activités des micro, petites et moyennes entreprises, ont fini de convaincre les instances de l'UMOA de confier à la BCEAO la mission de mettre en place un cadre juridique commun, susceptible de favoriser l'émergence et le développement des Institutions Mutualistes d'Epargne et de Crédit au sein de l' Union.

Ce cadre juridique, adopté par les législations nationales des différents Etats de l'Union, détermine les conditions d'émergence, de création, de fonctionnement, de contrôle et de disparition des structures de microfinance au Sénégal, à travers :

- la loi n°95-03 du 05 janvier 1995 portant réglementation du cadre et des dispositions générales qui régissent les IMCEC ;
- le décret d'application n° 97-1106 de la loi 95-03 ;
- les instructions 1 à 8 de la BCEAO portant sur les règles et les normes de gestion.

Au Sénégal, la loi 95-03 du 05 janvier 1995 portant réglementation des institutions mutualistes d'Epargne et de Crédit, adaptation au corpus juridique interne d'une loi-cadre du système de l'UMOA communément appelée « loi PARMEC », a pour vocation de favoriser l'émergence d'un système financier intermédiaire entre le mode de financement informel et celui des banques et établissements financiers. Ce système était basé sur les liens communs sociaux, économiques ou culturels entre les membres d'une même institution créée sous la forme juridique de coopérative d'épargne et de crédit.

Cette loi avait comme objectifs fondamentaux :

- la protection des déposants ;
- la sécurité des opérations ;

- la recherche d'autonomie financière des SFD ;
- l'intégration de la finance informelle dans le cadre légal.

Le cadre juridique ainsi institué a la particularité de ne pas régenter l'activité des SFD mais le cadre et les dispositions générales qui régissent les IMCEC dans les conditions de leur constitution, de leur fonctionnement, de leur développement et de leur disparition.

Le cadre légal qui ne régit que les structures à forme mutualiste laisse aux promoteurs le choix entre :

- la forme mutualiste ou non avec le statut de signataire de convention cadre ;
- l'adoption d'un cadre légal ou non avec la reconnaissance des groupements d'épargne et de crédit.

Les Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit (IMCEC)

Tableau n°1 : nombre de MEC agréés de 1999 à 2008

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
IMCEC	173	216	236	260	313	217	244	269	316	350
Confédérations	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Fédérations	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Unions	6	6	6	6	6	6	7	9	10	11
Caisses unitaires non affiliées	166	209	229	253	306	209	235	258	304	337

Source : rapports d'activités de la Cellule AT/CPEC

Ce tableau met en évidence un dynamisme des acteurs dans la mise en place des MEC, mais surtout leur volonté dans l'insertion au cadre juridique et institutionnel. Plusieurs MEC sont agréées chaque année et le nombre total d'institutions mutualistes agréées est passé de 173 en 1999 à 350 en 2008.

Ces MEC sont regroupées dans sept structures faitières dont les plus importantes sont : le Crédit Mutuel du Sénégal (CMS), l'Alliance de Crédit et d'Epargne pour la production (ACEP) et le Partenariat pour la Mobilisation de l'Epargne et du Crédit au Sénégal (PAMECAS).

Cependant, même si beaucoup de MEC renforcent leurs capacités d'autres en conservent à peine leur crédibilité vis-à-vis de la Cellule AT/CPEC, soit du fait d'une mauvaise gestion ou de multiples contraintes compromettant leur survie et leur viabilité.

Comparativement aux autres pays membres de l'UEMOA, il ressort que le nombre de SFD agréés a connu une forte augmentation au Sénégal avec le développement de la microfinance sous le régime de la loi PARMEC. Les performances réelles du secteur de la microfinance sont à noter au niveau de l'évolution positive du sociétariat, de l'encours de crédit et de dépôts.

Tableau n°2 : Indicateurs globaux du secteur de la microfinance au Sénégal de 2003 à 2010

X MFCEA	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Sociétariat	226 131	267 207	412 910	489 543	623 484	712 501	769 735	799 625	954 310	1 299 356
Encours dépôts	13 602	18 456	25 381	31 898	44 150	57 287	65 941	76 846	98 450	113 046
Encours Crédit	19 736	28 247	38 272	43 554	53 075	68 469	87 020	102 537	120 318	150 934
Total Actif	16,668	23,172	43,064	54,092	83,412	101,955	116,481	158,701	183,457	214,199
Retard (%)	3,03	3,17	3,08	3,29	3,36	3,09	3,28	3,66	3,06	3,37

Source : Direction de la Microfinance

L'analyse de l'évolution des indicateurs du secteur laisse apparaître trois situations :

- Le nombre de sociétaires est passé de 226 131 en 1999 à 1 299 356 en 2008 attestant ainsi de la confiance des populations pour la micro finance.
- Cette augmentation du sociétariat (membres/ clients) résulte en partie de la création de nouveaux Systèmes Financiers Décentralisés et du déploiement des réseaux dans les zones rurales et périurbaines jusque là non desservies.
- Rapporté à la population totale, le taux de pénétration des SFD est de 11% en 2008, soit une hausse de 37,5% par rapport à 2007 où il était de 8%.

L'encours de crédit s'est établi à 19 milliards en 1999 contre 150 milliards de FCFA en 2008. Il ressort du tableau une évolution continue de l'encours de crédit du secteur depuis 1999. Cette hausse s'explique principalement par le développement de nouveaux services financiers par les grands réseaux qui répondent ainsi aux besoins spécifiques de certains de leurs clients.

Il importe de souligner une dégradation du portefeuille de crédit entre 2007 et 2008. En effet, le Portefeuille à Risque (PAR) à plus de 90 jours passe de 3,06% à 3,37%, soit une augmentation de 10% du niveau de dégradation. On note que cette dégradation est beaucoup plus prononcée au niveau des SFD isolés et des GEC avec des taux respectifs de 4,35% et 4,47%.

L'encours de dépôts affiche une nette progression de 13 milliards en 1999 à 110 milliards en 2008. En 2007, les SFD ont apporté des concours à hauteur de 98 milliards de FCFA contre 76 milliards de FCFA en 2006 et 65 milliards de FCFA en 2005. En 2008, le secteur a alloué des ressources de l'ordre de 133 milliards de FCFA, ce qui représente une progression de 21% par rapport au niveau atteint en 2007.

La production des SFD bien qu'ayant progressé, reste encore très faible par rapport au secteur bancaire. En 2007, elle ne représente que 8,5% du financement bancaire. Cependant, du point de vue du financement des PME, la part de marché des SFD progresse bien plus vite que celle du secteur bancaire et le volume des concours accordés par les SFD à fin décembre 2007, soit 100 milliards de FCFA, correspond à la moitié des engagements du secteur bancaire sur le segment des PME estimés à 201,8 milliards de FCFA en 2007.

Il est constaté que le secteur de la microfinance est en plein essor dans l'ensemble des pays membres de l'UEMOA.

En effet, de nouvelles institutions se créent chaque année avec pour corollaire l'augmentation constante des transactions financières. Selon les estimations de la BCEAO, le secteur de la microfinance regroupe en fin décembre 2008 dans l'UEMOA, environ 700 SFD détenant près de 5 300 points de services qui desservent 9 millions d'agents économiques, soit 12% de la population active de l'Union. Les transactions réalisées par ces institutions sont élevées à 459 millions FCFA pour l'épargne collectée et 442 millions FCFA pour l'encours de crédits. Au début des années 90, le secteur regroupait à peine une dizaine d'institutions de microfinance qui détenaient un portefeuille de crédits de moins de 20 milliards FCFA pour un encours de dépôts de 15 milliards FCFA.

En dépit de ces résultats encourageants enregistrés par les SFD dans l'offre de services financiers, l'exclusion financière demeure importante dans l'Union car près d'un actif sur cinq n'a pas accès aux prestations des institutions de microfinance (taux de pénétration au Sénégal de 10%). Il en résulte la nécessité de poursuivre les efforts entrepris depuis plus d'une décennie dans la promotion des IMF en vue de l'édification d'un secteur financier inclusif c'est-à-dire accessible au plus grand nombre.

En effet, l'expansion du secteur, soutenue par l'accroissement et la diversification des institutions, en dépit des progrès enregistrés, a été pour certains SFD, entravée notamment par des obstacles tant de nature institutionnelle que financière.

Les Groupements d'Epargne et de Crédit (GEC)

Tableau n°3 : Nombre de GEC reconnus de 1999 à 2008

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
GEC	39	148	278	331	384	401	404	315	315	316	316

Source : rapports d'activités de la Cellule AT/CPEC

La reconnaissance des GEC a commencé au Sénégal en 1998, avec 39 GEC reconnus. Mais les deux (2) années qui suivent sont marquées par une forte progression du nombre de GEC, avec 404 reconnaissances octroyées en 2004, puis avec le retrait de reconnaissance de nombreux GEC, il est dénombré 316 en 2008. Ce boom constaté en 2004 exprime non seulement l'importance des financements reçus, principalement de l'extérieur, mais il matérialise aussi les fortes lancées politiques dans la promotion des couches défavorisées, et particulièrement celle des femmes.

De même, l'expansion du nombre important de GEC s'explique par la souplesse de la loi PARMEC. Toutefois, il convient de souligner que ce nombre ne tient pas compte des restructurations correspondant à l'adaptation des statuts des GEC à leur environnement et à leur niveau de croissance du fait des mutations pour passer du statut de GEC à celui de MEC.

Le choix des autorités sénégalaises de descendre aussi loin que possible pour tenter de conférer une « reconnaissance » à la multiplicité de petits groupements (GEC), qui ne sont pas parfois que de grosses tontines améliorées, marque sans doute la limite passible de la prise en compte de cette microfinance endogène. Mais d'ores et déjà, ce type de structures, de par leur taille réduite et leur multitude, rend impossible un travail de supervision de la part des autorités monétaires, ce qui les a amenées à inventer le concept de « surveillance non prudentielle », lorsqu'elles ne choisissent pas tout simplement de laisser le phénomène en dehors de leurs activités.

L'évolution de la réglementation dans l'UEMOA et les nouvelles barrières à l'entrée qui pourraient être imposées par la BCEAO semblent toutefois marquer une inflexion assez nette vers le principe : « ne réglementer que ce je peux superviser et superviser tout ce que j'autorise ».

Les Structures sous Convention Cadre (SCC)

La structure sous convention cadre est « une organisation sans but lucratif et a pour objet d'effectuer sur le territoire du Sénégal, la collecte de l'épargne et /ou des opérations de crédits ». En outre, la structure favorise la formation et l'éducation de ses dirigeants ainsi que ses membres. L'évolution du nombre d'organisations sous convention cadre est retracée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°4 : Nombre d'organisation sous convention cadre de 1999 à 2008

	1999	2000	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Associations	6	2	0	2	5	7	5	5	5
Sociétés privées	0	0	0	0	0	0	0	1	3
Total SCC	6	2	0	2	5	7	5	6	8

Source : rapports d'activités de la Cellule AT/CPEC

Il ressort de ce tableau que les structures sous convention cadre ont connu une faible expansion au Sénégal. C'est seulement en 1999 que les premières signatures de convention sont effectuées au niveau de Cellule AT/CPEC du Ministère de l'Economie et des Finances. Il n'y a eu par la suite que huit (8) structures sous convention cadre en 2008.

A la lumière de ce qui précède, nous pouvons noter une bonne insertion des structures de microfinance dans le cadre juridique et institutionnel. De plus il y a un dynamisme des structures de suivi et de contrôle, contribuant ainsi à une culture du perfectionnisme dans le secteur. A ce titre, nous ne manquerons pas de souligner les efforts notoires déployés par la BCEAO, le Ministère de tutelle et les cabinets spécialisés dans l'encadrement des structures de microfinance.

Analyse critique du cadre juridique sous la loi PARMEC : la diversité des régimes juridiques applicables

Elle est matérialisée par la différence de statut entre les SFD : les IMCEC qui bénéficient de l'agrément, les GEC qui bénéficient d'une autorisation d'exercer par le biais d'une reconnaissance et les structures sous convention cadre qui bénéficient d'une reconnaissance par le biais d'une convention signée avec le Ministre. Il est à noter que le régime juridique des GEC et des SCC n'est pas davantage défini par la réglementation PARMEC.

La réglementation des IMCEC

La loi PARMEC appliquée dans les pays de l'UMOA est l'exemple type d'une réglementation par le statut. Elle privilégie le modèle de microfinance basé sur des institutions coopératives et restreint le développement de modèles des Systèmes Financiers décentralisés, comme les entreprises privées classiques sous leurs différentes formes, les organismes bancaires. Ce qui limiterait les possibilités d'innovations dans le secteur de la microfinance et, par voie de conséquence, la diversité des services financiers destinés aux pauvres. L'approche de la réglementation selon l'activité, retenue par les pays de la zone CEMAC, permettrait une plus grande liberté du secteur de la microfinance, une plus grande diversité des formes institutionnelles et des services financiers.

Le régime juridique des structures sous convention cadre

Les SCC sont régies par des dispositions particulières convenues avec le Ministre. Les conditions d'exercice des activités et les modalités de reconnaissance de ces structures sont fixées par convention. La convention détermine également les règles de leur fonctionnement et les modalités de leur contrôle. La nature juridique et le régime de cette convention ne suffisent pas pour autant à conclure qu'il s'agit d'un contrat, même administratif passé entre l'administration et le SFD.

Une lecture non analytique des termes des articles 6-2 et 7 de la loi PARMEC peut certes laisser croire que les relations entre le SFD et le Ministre sont régies par un contrat. Cette qualification ne saurait toutefois être retenue pour la convention cadre qui a un caractère unilatéral évident. La convention cadre, contrairement à sa dénomination, ne présente pas le caractère d'un contrat mais d'un acte administratif unilatéral.

Il ne s'agit donc, pas d'un contrat, mais d'un acte administratif, que l'on pourrait, avec le Professeur René Chapus (2001), qualifier d'acte unilatéral négocié. Le fait que la convention soit signée par le SFD n'enlève en rien au caractère unilatéral de l'acte administratif.

En outre, la durée de la convention pour une période de cinq (5) était une contrainte pour les investisseurs qui ne pouvaient pas apporter leurs capitaux en raison des risques de résiliation de la convention par le Ministre et de son caractère limitatif.

Le régime juridique des Groupements d'Epargne et de Crédit

Le décret cadre PARMEC tel qu'il a été adopté par le Conseil des Ministres de l'UMOA, ne prévoit pas la procédure de reconnaissance des GEC. Une incertitude existerait quant à la procédure à suivre et aux conditions à remplir. Pour pallier cet inconvénient, le Sénégal, a dans le décret PARMEC qu'il a édicté, a étendu aux GEC la procédure de reconnaissance des IMCEC (articles 37 à 45 du décret).

La reconnaissance serait une dérogation accordée aux petites structures de type mutualiste pour leur permettre de s'insérer dans un cadre légal sans être contraintes par les dispositions imposées aux IMCEC.

Enfin, il convient de souligner que l'implication des autorités politiques dans la gestion des autorisations d'exercer pouvait entraîner des risques de clientélisme, de népotisme, de gestion non professionnelle et de corruption.

Analyse du cadre institutionnel sous le régime de la loi PARMEC : Identification des acteurs, des mécanismes et des contraintes

Le cadre juridique est complété par un cadre institutionnel mis en place par l'Etat du Sénégal, les autorités monétaires et les intervenants du secteur dans le but d'accompagner le secteur avec des missions spécifiques de tutelle, de contrôle, de surveillance, de suivi, de promotion, d'appui et de représentation (création d'une structure de promotion et de développement du secteur : la Direction de la Microfinance en 2003) .

Les structures de suivi, de surveillance et de contrôle

Les activités de suivi, de surveillance et de contrôle ont pour fondement la protection des épargnants et des déposants sont dévolues au Ministère des Finances et à la BCEAO. Cependant, elles souffrent de :

- de la faiblesse de la fréquence des contrôles sur place (environ 10% des SFD) ;
- des imprécisions de la réglementation concernant les structures en difficultés devant les conséquences du retrait d'agrément, de la dévolution des actifs, du remboursement des dépôts, etc.

Le fonctionnement et l'efficacité des ces structures s'amélioreraient avec les mesures de renforcement des capacités ainsi qu'une réglementation adéquate concernant les imprécisions notées.

Dans tous les pays de l'UEMOA, la tutelle est confiée au Ministère chargé des Finances qui assure essentiellement la délivrance des autorisations d'exercer, l'application de ses recommandations ainsi que des actions de sensibilisation des acteurs du secteur. Dans l'exercice de ses prérogatives, la tutelle rencontre des difficultés liées à :

- la centralisation de ses services à Dakar ;
- la faiblesse de ses capacités institutionnelles, humaines, matérielles et financières.

Ces difficultés ne pourraient être palliées que par la déconcentration/décentralisation des services ainsi que le renforcement des capacités de la Cellule AT/CPEC.

Ainsi, au-delà du manque d'indépendance de la Cellule AT/CPEC, dans l'exercice de sa mission de contrôle, on note que les conditions dans lesquelles les postes sont pourvus en leur sein pourraient entraîner des problèmes d'adaptation des qualifications des responsables au contrôle des SFD. En effet, les fonctionnaires issus du Ministère des Finances ne sont pas spécialisés en audit bancaire, et à fortiori en audit des SFD. De plus, le système de rotation de postes qui peuvent exister au sein de chaque ministère peut entraîner leur départ après trois ou quatre années d'exercice, ce qui entraîne son remplacement par un nouveau cadre non spécialisé dans le contrôle des SFD.

Aussi, la dévolution des pouvoirs de contrôle à une autorité monétaire n'a de sens que si celle-ci a aussi les capacités financières pour assumer ses fonctions. Un des arguments qui ont pu être entendu sur la dévolution du contrôle des SFD au Ministère des Finances par la loi PARMEC, en lieu et place de la Commission Bancaire est que cette dernière ne dispose pas d'antenne nationale, et donc des moyens humains et financiers suffisants pour effectuer la supervision des SFD. Cet

argument a sa pertinence du moins s'agissant de la multitude de petits SFD et projets qui foisonnent loin des capitales.

Pour autant, il n'est pas certain que la Cellule ait davantage les moyens de réaliser le contrôle de très nombreux SFD opérant sous leur juridiction. En faisant supporter la responsabilité du contrôle par le Ministère des Finances, la réglementation n'a peut-être fait que déplacer le problème du financement du contrôle.

En outre, il nous semble donc important de souligner la nécessité de trouver des financements plus conséquents pour le fonctionnement de nombre de Structures Ministérielles de Suivi (SMS) dans les Etats de l'UEMOA, que celles-ci demeurent en l'état ou que leur statut juridique soit modifié ; une solution que nous préconiserions serait par exemple, entre autres mesures, de reverser les pénalités et amendes perçues par le trésor au financement des dites structures.

La supervision représente une tâche très importante pour les Ministères des Finances étant donné le nombre de SFD à superviser et la fréquente faiblesse des systèmes de contrôle interne de ces derniers, impliquent une augmentation des tâches de supervision. On constate que les Structures Ministérielles de Suivi n'ont souvent ni les moyens, ni les capacités de faire face à cette quantité de travail.

Les structures de promotion

La promotion du secteur est confiée au Ministère chargé de la Microfinance. En dehors du Ministère, la Promotion du secteur échoit en principe à tous les acteurs et intervenants du secteur.

Créée en 1996, l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (ex-APIMEC) a pour rôle de promouvoir et de défendre les intérêts des SFD. Des difficultés sont notées au niveau de l'Association :

- la qualité des ressources humaines : l'association est composée en majorité de techniciens que d'élus ;
- l'appropriation de l'association par les SFD : les actions de l'AP-SFD manquent de visibilité au vu du nombre d'adhérents. Dans ce cadre, l'Association doit organiser des réflexions sur les thèmes qui touchent le secteur de la microfinance ;
- l'insuffisance des ressources de l'AP/SFD au regard du rôle qui lui est assigné.

Les actions de promotion préconisées portent sur la formation, la professionnalisation, la création de nouveaux produits, la facilitation de l'accès à certains équipements, etc.

A ce titre, la Direction de la Microfinance, créée en 2003, est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de développement de la microfinance ;
- de faciliter la création des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- de promouvoir les institutions faitières ;
- de participer à l'encadrement des institutions de microfinance ;
- de participer à la coordination et à l'harmonisation des procédures d'intervention des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- de mettre en œuvre des mécanismes permettant la participation des institutions bancaires à une politique de développement de la microfinance.

Les structures de concertation

La concertation au niveau du secteur est déficiente entre les professionnels d'une part ; et d'autre part, entre les autorités et les professionnels.

Le CNC regroupe l'ensemble des acteurs du secteur et joue un rôle stratégique dans la concertation sur les questions principales relatives au secteur, la mise en cohérence des interventions, la supervision des projets/programmes d'appui au secteur et le suivi pour assurer l'opérationnalisation du plan d'action. C'est également un forum où les SFD, l'Etat, la BCEAO, la société civile et les PTF se rencontrent pour échanger sur des questions cruciales pour le secteur. La composition du CNC est assez vaste pour assurer la représentativité nécessaire pour cette concertation.

Actuellement, la redynamisation et l'élargissement du Comité National de Concertation est souhaitée avec le suivi des recommandations et l'entrée de nouveaux acteurs.

Les structures d'appui

Les structures d'appui sont composées par les Bailleurs de Fonds qui assurent l'essentiel des actions dans le secteur sans une réelle coordination au plan national ; les structures de refinancement dont les conditions d'intervention sont parfois porteuses de risques ainsi que divers Intervenants dont les risques sont mal maîtrisés (consultants, experts).

Les interventions des structures d'appui devront être coordonnées par l'Etat du Sénégal qui devra aussi veiller à faire corriger certaines conditions d'intervention de structures de refinancement et organiser en relation avec les professionnels les métiers de conseils.

Les interrelations entre les acteurs et les autorités

Au niveau des acteurs, les relations sont empreintes de méfiance due à la très vive concurrence entre les SFD qui ont aussi des difficultés liées à la méconnaissance du cadre juridique et institutionnel, au non respect des normes de gestion, à la production d'informations fiables, à la production des documents légaux dans les délais requis.

La collaboration entre les autorités entre dans le cadre des relations normales entre les services de l'Etat et les autorités monétaires.

En revanche, les relations entre les autorités et les acteurs restent relativement distantes avec des griefs de part et d'autre portant sur la non professionnalisation des SFD, l'éloignement des autorités, la faible vulgarisation des textes légaux et réglementaires.

En outre, il convient de souligner que le cadre institutionnel a permis de mettre en exergue un certain nombre de contraintes susceptibles de compromettre la phase actuelle de maturation du secteur.

A ce titre, il est à constater que les interventions dans le secteur de la microfinance sont diversifiées au niveau ministériel ; ainsi la séparation des fonctions de tutelle (ministère chargé des finances) et de promotion (ministère chargé de la microfinance) notamment l'existence d'une direction de la microfinance en dehors du ministère des finances peut induire un risque de marginalisation ou d'instrumentalisation politique autour du secteur.

Pour des difficultés liées au « bicéphalisme de la tutelle » et dans une perspective d'une meilleure coordination des interventions au niveau des SFD, il faudra réfléchir sur une évolution institutionnelle des deux structures par la création d'une Direction des Systèmes Financiers Décentralisés ou d'une Agence (cas du Niger) logée au ministère des finances ou par la création d'une unité de finance inclusive indépendante dotée de moyens suffisants.

Il est à souligner que la multiplicité des structures de promotion et de suivi du secteur de la microfinance dans certains pays de l'UEMOA tels le Mali et le Sénégal, crée un véritable problème d'ambivalence.

Les fondements et les enjeux de la réforme réglementaire de 2008

Le cadre juridique de la microfinance au Sénégal a fait l'objet d'adaptations successives reflétant la volonté des autorités de doter ce secteur d'une réglementation appropriée et des institutions adaptées.

Les fondements juridiques et institutionnels de la réforme de 2008

Le cadre juridique et institutionnel approprié devra résulter d'une vision partagée de la microfinance et tenir compte de :

- la nécessité de fournir des services financiers efficaces et adaptés ;
- la mise en place de systèmes financiers décentralisés insérés dans le système financier global et au service de la majorité des démunis.

Les fondements juridiques de la réforme de 2008

Ainsi, l'évolution fulgurante de la microfinance au cours des deux dernières décennies a entraîné beaucoup de défaillances au niveau du secteur :

- non respect de certaines dispositions réglementaires ;
- insuffisance dans la procédure d'agrément et de surveillance des SFD ;
- problèmes de gouvernance ;
- relative dégradation du portefeuille ;
- insuffisance du contrôle interne au sein des SFD ;
- faible performance des systèmes d'information de gestion (SIG) et les insuffisances dans les mécanismes internes de surveillance ;
- accès relativement facile au statut de SFD.

Cette situation a amené les autorités monétaires à réaménager le cadre juridique régissant les SFD dans toute la zone UMOA afin de maîtriser les risques et de consolider le secteur. C'est ainsi qu'une nouvelle loi a été adoptée par le Conseil des Ministres de l'UMOA le 06 avril 2007. Aussi, cette nouvelle orientation a commandé l'adoption au Sénégal de la loi n° 2008-47 du 03 septembre 2008 et du décret d'application n° 2008-1366 du 28 novembre 2008.

Ce corpus juridique sera complété par les instructions de la BCEAO et par les actes réglementaires.

Les principales innovations de la nouvelle réglementation applicable aux SFD portent essentiellement sur :

- l'instauration d'un régime unique d'autorisation d'exercice (agrément), ayant comme implication l'intégration des procédures de création des SFD de type commercial (SA, SARL) et le dépérissement des GEC et SCC ;
- la participation de la BCEAO à l'instruction des dossiers d'autorisation d'exercice et son intervention, ainsi que celle de la Commission Bancaire dans la surveillance des institutions qui ont atteint un certain niveau d'activités ;
- le renforcement du dispositif prudentiel et des sanctions applicables ;
- la certification obligatoire des comptes pour les SFD d'une certaine taille financière ;
- l'adhésion obligatoire à l'AP/SFD ;
- les procédures dérogatoires de liquidation des SFD ;

- les délais de forclusion.

Il apparaît, à travers ces innovations, la volonté de rapprochement de la supervision des SFD de celle du système bancaire, et leur inclusion progressive dans le secteur financier.

Dans cette perspective d'assainissement par la supervision, l'accent doit être mis sur :

- la diversification du paysage financier pour permettre l'accès du plus grand nombre d'agents économiques à des services financiers de qualité ;
- le renforcement de la stabilité du secteur par une plus grande viabilité des SFD et une meilleure protection de la clientèle ;
- la mise en conformité des institutions avec les normes internationales en vigueur dans le domaine financier ;
- le resserrement des conditions d'entrée dans le secteur et le renforcement de la surveillance par les instances de régulation et de supervision.

Les fondements institutionnels de la réforme de 2008

La réforme réglementaire s'est accompagnée de la mise en place des mécanismes suivants : le Centre de Traitement Informatisé pour le Sénégal, le Programme d'Appui à la Lettre de Politique Sectorielle révisée et le projet de Fonds multibaillleurs.

Le Centre de Traitement Informatisé pour le Sénégal (CITSN)

Le projet , Centre Traitement Informatisé pour le Sénégal (CITSN) créé par Développement international Desjardins, en collaboration avec la Direction de la Microfinance (DMF), du Ministère de l'Entrepreneuriat Féminin et de la Micro-Finance et de l'Association professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (APSFD), a permis de créer à Dakar un centre de traitement informatique, géré localement, et d'informatiser les opérations de 36 SFD, regroupant un total de 72 points de services, la majorité se situant en milieu rural. Les partenaires actuels du CITSN se retrouvent dans la région de Saint-Louis, la zone des Niayes, le département de Bignona et la ville de Dakar et desservent un total de 63 000 membres.

En août 2011, ce centre d'infogérance est à mettre en place sa structure juridique de même qu'à organiser sa gouvernance interne. Sa croissance est constante et permet d'envisager d'atteindre 100 000 comptes sous gestion avant la fin de 2012. Les outils informatiques qu'il met à la disposition de ses partenaires sont le SAF (V4.3), l'AMIO (V2) et Stratego, logiciel d'analyse et de présentation développé par Développement International Desjardins.

L'enjeu pour le CITSN, c'est d'identifier le statut juridique de la future entité. Pour les options qui semblent les plus appropriées à la future entité sont celles d'une association reconnue comme organisme non gouvernemental, d'un Groupement d'intérêt économique et d'une société à capital-actions.

Le Programme d'Appui à la Lettre de Politique Sectorielle (PALPS) révisée

L'objectif global du PALPS est de favoriser l'accès accru des populations pauvres (notamment les femmes) et des micros, petites et moyennes entreprises aux services financiers par une amélioration qualitative et quantitative de l'offre de produits et services financiers, grâce à des IMF viables et intégrées au secteur financier.

Ses objectifs spécifiques sont :

- le renforcement du cadre légal et institutionnel du secteur de la microfinance ;
- le développement d'une offre viable et pérenne de produits et services adaptés, diversifiés et en augmentation, notamment dans les zones non encore couvertes par des IMF professionnelles ;

- le renforcement des relations entre les IMF et les banques et autres fonds d'investissement, en vue d'une intégration progressive des marchés financiers.

Des insuffisances du PALPS sont notées cependant au sujet de la pénétration en milieu rural en raison d'un manque d'information et de la faible efficacité de la diversification de produits financiers.

Le projet de Fonds multibailleurs

Le Fonds multibailleurs est un instrument qui vient en soutien à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la microfinance permettant d'éviter les ruptures liées aux fins de projets, alors qu'il y a des acquis à consolider et à capitaliser.

La mise en place d'un fonds multibailleurs d'appui au secteur répond donc à la double préoccupation de :

- rationaliser et harmoniser les diverses interventions au niveau opérationnel ;
- consolider et pérenniser les appuis aux trois niveaux du secteur par une prise en compte efficace des problématiques de l'heure et éviter les ruptures liées aux fins de projet.

Le fonds multibailleurs à mettre en place sera structuré en deux composantes essentielles :

- une composante assistance technique : il prendra en charge les subventions et appuis institutionnels aux différents niveaux du secteur, mais également un fonds pour la réalisation d'études sectorielles ;
- une composante financière : il comprendra l'octroi de produits financiers sous forme de prêts et/ou de garanties avec couverture dégressive (afin de faciliter l'articulation banques-SFD) et sans préférence pour des secteurs ou régions particulières. Les prix de ces produits financiers seront déterminés conformément aux prix moyens sur le marché et refléteront de manière adéquate le risque auquel sont exposés les intermédiaires financiers sélectionnés.

Les enjeux de la réforme réglementaire de 2008

Les enjeux de la nouvelle réglementation (loi 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des SFD) tournent autour des aspects suivants : la consolidation et la professionnalisation du secteur, le renforcement de la surveillance du secteur, l'extension de l'offre de services financiers, en particulier en milieu rural avec comme corollaire le développement de produits adaptés et l'intégration de la microfinance au secteur financier global.

La consolidation et la professionnalisation du secteur

La professionnalisation et la consolidation constituent l'un des enjeux majeurs pour le développement du secteur de la microfinance. La consolidation est marquée par la recherche de la viabilité et de la pérennité des institutions de microfinance. Cet objectif de pérennisation se traduit par la professionnalisation du secteur (manuel de procédures ; SIG ; renforcement des capacités des personnels et élus, etc.).

Même si les ressources humaines des SFD sont de plus en plus compétentes en raison du recrutement par les grands réseaux du personnel qualifié et expérimenté, les niveaux de qualification des agents opérationnels (gérants, inspecteurs et auditeurs internes, etc.) sont en général faibles et inadaptés à leurs rôles et responsabilités. En outre, les IMCEC isolées ne disposent pas de moyens pour recruter des agents qualifiés et couvrir des frais de formation pourtant indispensables à une maîtrise de la gestion des opérations.

Au niveau des SFD, la gestion des informations est souvent manuelle. Il découle de cette situation une absence d'information fiable et à temps. Parmi les facteurs explicatifs de l'absence de SIG adéquat, on distingue l'absence de manuel de procédures et d'outils de gestion adaptés, le

développement non maîtrisé des opérations, le faible niveau d'informatisation, l'absence de logiciel adapté.

L'absence ou l'insuffisance de contrôle interne et externe des SFD constitue une de leurs grandes faiblesses et pose autant le problème de la fiabilité des opérations que celui des risques financiers pour elles-mêmes et pour leurs membres/clients. La prise de conscience du contrôle existe de plus en plus au sein des SFD, mais peu d'entre eux ont pu y consacrer des moyens appropriés.

Le renforcement de la surveillance du secteur

Les principaux enjeux de la surveillance sont relatifs à la protection des déposants, la viabilité et la pérennité des SFD, l'assainissement du secteur et son intégration dans le secteur financier national.

En vue de maîtriser les risques liés au développement des activités d'intermédiation financière et d'assurer un encadrement efficace des SFD, le renforcement de la supervision reste le garant de la stabilité du secteur.

A la faveur de la nouvelle réglementation des SFD et la nécessité de renforcer la supervision, il a été opéré en 2008 une mutation institutionnelle et la tutelle, dévolue au Ministre chargé des Finances, est, désormais, exercée à travers la DRS-SFD. Pour mieux asseoir le rôle d'encadrement et d'exercice de la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances sur les systèmes financiers décentralisés (SFD), le décret n° 2008-642 du 16 juin 2008 portant réorganisation dudit Ministère, a procédé à une mutation institutionnelle en créant la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS-SFD) qui est chargée :

- de veiller à l'application de la réglementation ;
- d'instruire les demandes d'autorisations d'exercice des activités d'épargne, de crédit, d'engagement par signature et les soumettre à l'appréciation du Ministre ;
- d'assurer le contrôle et le suivi des systèmes financiers décentralisés par une surveillance permanente du secteur ;
- d'assurer la diffusion des textes réglementaires, des guides de contrôle et de surveillance, la formation des intervenants sur les pratiques comptables et financières en vigueur ;
- de proposer au Ministre toutes les mesures appropriées contre tout système financier décentralisé, tout dirigeant, et toute autre personne en cas de violation de la réglementation en vigueur sur les systèmes financiers décentralisés ;
- de contribuer à l'élaboration et à l'amélioration du cadre juridique, comptable et financier applicable aux systèmes financiers décentralisés ;
- d'assurer la mise en place des bases de données statistiques à jour, pour contribuer à l'élaboration des stratégies pour une politique nationale des systèmes financiers décentralisés.

Dans ce même cadre institutionnel de supervision évolue la BCEAO et la Commission Bancaire.

Le contrôle interne des SFD est déficient en raison de l'absence d'outils de gestion performants et d'insuffisance de formation des élus et des agents responsables du contrôle.

La supervision et le contrôle externe assurés par la DRS-SFD, la BCEAO et la Commission Bancaire sont insuffisants et limités en raison de l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières.

L'extension de l'offre de services financiers, en particulier en milieu rural avec comme corollaire le développement de produits adaptés

En dépit des efforts conjoints du Gouvernement et des bailleurs de fonds pour un maillage du territoire national, la finance rurale continue d'occuper une place négligeable dans le secteur de la microfinance.

La forte concentration des IMF en zones urbaines (Dakar et Thiès notamment) et l'importance du commerce dans les volumes de crédit octroyés entraînent une marginalisation de fait des zones rurales.

Les contraintes de l'implantation des IMF en milieu rural identifiées sont les suivantes : absence d'infrastructures de base, analphabétisme, enclavement, risques liés notamment aux activités agricoles, absence de produits et services financiers adaptés aux besoins des populations en milieu rural.

L'intégration de la microfinance au secteur financier global

Le secteur de la microfinance devra favoriser des mécanismes de collaboration avec le système financier pour assurer son développement.

Un partenariat devra être développé avec les banques, les sociétés et compagnies d'assurances, la poste, le trésor public et les lignes de crédit négociées par l'Etat du Sénégal dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale. Cette intégration s'accompagne d'un phénomène de « downscaling » où le secteur bancaire traditionnel s'engage dans la microfinance; en créant des unités ou des départements pour fournir des produits et services à une catégorie de clients exclus de ses services bancaires plus classiques.

En général, la promotion des relations entre le secteur de la microfinance et le secteur bancaire est importante pour le développement de l'industrie et d'une offre de produits financiers diversifiés. La pertinence est limitée en raison du fait que l'approche et les actions sont fortement axées sur la promotion des liens entre les banques et les SFD au niveau sectoriel. La confiance mutuelle entre banques et SFD ne s'établit pas au niveau des concertations périodiques, mais au niveau bilatéral. Les banques voient chaque SFD comme un client individuel et ne basent pas leur décision de financement sur des actions ou des pourparlers sectoriels (qui ont certes leur intérêt pour la connaissance mutuelle), mais sur une analyse du risque et sur la crédibilité et l'amélioration de la transparence financière du client (SFD).

Ainsi, les mécanismes suivants doivent être mis en place :

- La création de fonds d'assurances et de fonds de garanties. En cas de cessation des activités pour cause de difficultés, les SFD sont soumis au droit commun des procédures collectives. Cependant compte tenu de l'impact social des cessations d'activités et des niveaux de sommes déposées par les membres, l'issue des créances des membres sur la structure peut être hasardeuse. Il semblerait plus judicieux de constituer un fonds de garantie financière qui serait alimenté par les cautions des SFD et qui servirait à réparer les conséquences dommageables pour les déposants de la cessation d'activités.
- L'adoption de normes de performances. Pour une bonne intégration du secteur de la microfinance dans le système financier, la profession gagnerait à mettre en place des critères de performances qui donneraient au secteur une plus grande visibilité et transparence. La transparence recherchée pourra faciliter le refinancement du secteur. A ce titre, les critères de performances du secteur bancaire peuvent constituer des normes à adapter au secteur.

Analyse critique de la réforme réglementaire de 2008

La réforme réglementaire est marquée par des faiblesses au niveau de la transformation institutionnelle et par une commercialisation croissante des services de microfinance.

Un manque d'appui à la transformation institutionnelle

La stratégie doit travailler davantage à trouver une bonne conciliation entre les objectifs de promotion d'une part, et les soucis d'assainissement et d'exigences de professionnalisme des acteurs d'autre part.

Les projets de transformation institutionnelle initiés depuis l'entrée en vigueur de la réglementation ont connu d'énormes difficultés et sur plusieurs plans.

L'exigence d'une mise à niveau immédiate sur tous les aspects et dispositions de la réglementation constitue une contrainte de taille à l'accompagnement de SFD en phase de mutation.

Cette stratégie n'est nullement en contradiction avec l'objectif d'assainissement partagé par tous les acteurs du secteur.

Les structures d'appui, PTF et autres acteurs institutionnels consultés dans le cadre de l'évaluation ont unanimement déploré l'absence d'accompagnement des GEC dans leurs projets de mutation.

Ces structures, qui jouent un rôle très important, au niveau rural pourraient être appuyées et intégrées dans le dispositif d'offre, et parfaitement en phase avec la réglementation selon les schémas de dévolution.

Une commercialisation croissante des services de microfinance

Les tendances récentes dans le secteur, marquées par l'entrée de banques et d'investisseurs privés ainsi que la transformation en banques de projets naguère à but non lucratif, manifestent une orientation de plus en plus commerciale du secteur.

La réforme réglementaire a été marquée par une commercialisation grandissante du secteur, avec l'arrivée des sociétés de capitaux. Au fur et à mesure que la microfinance évolue, sa ligne de démarcation avec le secteur bancaire devient de plus en plus floue.

Certains auteurs ont parlé à ce propos d'une « dérive de mission », en particulier où des sociétés commerciales sont devenues des Systèmes Financiers Décentralisés et plusieurs établissements bancaires sont entrés dans la microfinance.

Le succès de cette innovation repose sur un double objectif : financier et humain. Le défi est d'être rentable en faisant du social. La conjugaison des objectifs sociaux et commerciaux s'avère difficile. Nombre de structures de microcrédit ont montré leur limite à vouloir à la fois combattre la pauvreté et assurer leur équilibre financier. La plupart des programmes de microfinance qui ont réussi à atteindre effectivement ces deux objectifs ont été largement soutenus par les bailleurs à travers des subventions.

A ce titre, la tutelle est interpellée sur les questions suivantes.

Le défaut de transparence dans la facturation des services bancaires

Il faudrait que l'autorité puisse venir à bout du défaut de transparence constaté dans la tarification des services financiers. Les dispositions réglementaires imposent l'affichage des taux d'intérêt. Les SFD s'exécutent avec réticence et le membre/client, en général, ne fait que constater après exécution de l'opération, le prix exorbitant appliqué.

Les dérives de la finance décentralisée

Des voix se lèvent un peu partout dans le monde pour dénoncer les dérives de la finance décentralisée, caractérisée par une absence totale d'éthique. La rentabilité reste le critère exclusif et décisif, et tous les moyens sont justifiés pour l'atteindre.

Au Sénégal le constat n'est pas aussi alarmant, cependant force est de constater que le système financier n'est pas adapté aux réalités économiques du pays.

Certes la tâche n'est pas facile dans le contexte de libéralisation économique où la concurrence ainsi que la loi de l'offre et de la demande déterminent la structure du marché. En plus le développement du secteur financier requiert une stabilité macro-économique et un certain niveau de croissance économique. Mais il s'agira de comprendre la raison pour laquelle le système financier décentralisé qui est supposé apporter une solution de financement aux populations démunies applique des taux d'intérêts très élevés.

Au titre des solutions actuellement mises en œuvre, on pourrait évoquer l'intérêt que le Gouvernement Sénégalais porte à la finance islamique. La dimension mondiale de ce phénomène peut être appréciée à travers l'attention que lui accordent depuis quelques années de grands groupes bancaires des pays occidentaux. La diversité des produits financiers islamiques pourrait donner une nouvelle impulsion au système. Sans compter le fait que ses instruments de mobilisation des ressources pourraient permettre de collecter l'épargne d'une frange de la population qui ne souscrivent pas aux emprunts obligataires ou n'utilisent pas les dépôts à terme à cause du caractère interdit qu'ils revêtent dans la religion musulmane.

La politique fiscale harmonisée

Compte tenu de l'impact de la fiscalité sur le développement du système financier, une réforme de la taxation sénégalaise des produits financiers et une harmonisation au sein de l'UEMOA devrait être engagées. La Taxe sur les Opérations Bancaires, dont le niveau est le plus élevé des pays de la sous région, renchérit de façon significative le coût du crédit bancaire. Par ailleurs, une harmonisation du régime fiscal des produits financiers au plan régional renforcerait l'approfondissement du marché financier régional ; des travaux de ce sens devraient être engagés au sein de l'UEMOA dans les meilleurs délais.

Le niveau d'instruction de la population

C'est un élément important car une bonne partie de la population, du fait de son niveau d'instruction n'a pas connaissance de son droit en matière de service financier. Ceci est à l'origine de comportements abusifs de la part du SFD. Malgré les efforts menés par les autorités de tutelle, la donnée financière reste encore mal comprise du commun des sénégalais. Il y a lieu d'explorer d'autres voies telles que la sensibilisation à travers les médias, la création de site d'information sur les services financiers, l'information des associations de consommateurs.

Au total, le secteur de la microfinance au Sénégal est confronté à d'énormes problèmes dont nous pouvons citer entre autres : la prise de sanctions, en relation avec l'absence de ressources financières pour faire face aux conséquences de certaines décisions telles que les mises sous administration provisoire, les retraits d'agrément et les liquidations, le nombre important de SFD isolés de petite taille, les capacités insuffisantes en termes de ressources humaines pour le suivi du secteur, l'insuffisance des ressources financières et matérielles, l'exercice de l'activité de microfinance par des structures non autorisées, le non-respect par les SFD des délais de reporting à la tutelle, la faible maîtrise des textes réglementaires par les agents des autorités de tutelle.

En vue de trouver des solutions à ces difficultés qui fragilisent le secteur, il convient de prendre les mesures suivantes : le renforcement des capacités humaines et matérielles des structures de contrôle et leur meilleure organisation, la mise en place d'une centrale des risques, le renforcement des capacités de contrôle interne des SFD, la mise en place d'un plan d'assainissement, le recours à des prestataires de services (cabinet d'audit comptable, informatique, etc.) pour le contrôle et l'audit des SFD, le renforcement de la synergie entre l'AP/SFD, la DMF et la DRS-SFD pour accompagner les SFD dans la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'inspection.

Par conséquent, l'autorité doit encore œuvrer et réfléchir dans le but de trouver la panacée permettant à tous les acteurs de tirer profit du système.

Bibliographie

Traités, Textes législatifs et réglementaires

- Actes Uniformes de l'OHADA ;
- Loi n° 95-03 du 05 janvier 1995 portant réglementation des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Épargne et de Crédit ;
- Loi n° 98-33 du 1⁷ avril 1998 modifiant la loi n° 81-25 du 25 juin 1981 relative à la répression des opérations usuraires et aux taux d'intérêt ;
- Loi n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- Décret n° 95-1004 du 07 novembre 1995 relatif au calcul du taux effectif global des prêts à intérêt ;
- Décret n° 97-1106 du 11 novembre 1997 portant application de la loi n° 95-03 du 05 janvier 1995 portant réglementation des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Épargne et de Crédit ;
- Décret n° 2008-1366 du 28 novembre 2008 portant application de la loi relative à la réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés au Sénégal ;
- Arrêté n° 13773/MEF du 05 janvier 1992 portant création de la Cellule d'Assistance Technique aux Caisses Populaires d'Épargne et de Crédit ;
- Arrêté n°1702 du 23 février 1993 portant fixation des dispositions transitoires relatives à l'organisation, aux conditions d'agrément et de fonctionnement des structures mutualistes d'épargne et de crédit ;
- Instructions de la BCEAO.2008-2009-2010

Ouvrages

- CHAPUS (René), Droit Administratif-, tome 1, 12^{ème} édition, Montchrestien, 2001, Pages 657 à 660
- LHERIAU (Laurent), Précis de la réglementation de la microfinance —AFD, 2009
- OUEDRAOGO (Alpha) et GENTIL (Dominique), La microfinance en Afrique de l'Ouest- et -Confédération des Institutions Financières (CIF) et Editions KARTHALA, 2008
- DAUBERT (Pierre) Une aventure en microfinance- - Editions KARTHALA, 2007
- BOYE (Sébastien), HAJDENBERG (Jérémy) et POURSAT-EYROLLES (Christine), Le Guide de la Microfinance, Editions d'Organisation, 2009

Rapports et Travaux

- LHERIAU (Laurent), « Le Droit des Systèmes Financiers Décentralisés dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) », Septembre 2003
- AZOKLY (René) et CAMARA (Ibrahima Fane), « Guide de transformation institutionnelle des SFD dans la zone UEMOA », LUX-DEVELOPMENT, Décembre 2009

- FALL (François-Seck), « La complémentarité d'intermédiation Banque/Microfinance : une perspective de la finance inclusive », thèse de doctorant soutenue à l'Université de Rouen, 2010
- JUBENOT (Marie-Noëlle), « L'implication de l'Etat dans le secteur de la microfinance au Sénégal », Les cahiers de l'Association Tiers-Monde, n° 23, 2008, Pages 119-126

Notes de lecture

- Condensés de la Réglementation sur les mutuelles d'épargne et de crédit, PARMEC-UMOA, Juillet 1995
- Guide des bonnes pratiques pour les Organisations qui financent la microfinance, CGAP, 2ème édition, Octobre 2006
- Etat des lieux sur la microfinance rurale, Cabinet DCEG, Août 2010
- Etude sur la situation des GEC et propositions de scénarii d'évolution institutionnelle, Cabinet AGIR, Septembre 2010
- Lettre de Politique Sectorielle de la Microfinance : Stratégie et plan d'action 2005-2015
- La microfinance au Sénégal : de l'émergence à la professionnalisation – Revue Echosfinances numéro 08, juin 2010
- ALIBERT (J.), Comment surmonter la crise du système bancaire en Afrique Francophone, Zone Franc, Revue TFD, n° 20, Septembre 1990
- La crise bancaire africaine : les causes, les manifestations, les remèdes, ESF, Revue TFD, n° 20, Septembre 1990
- Rapports d'activités, Cellule AT/CPEC –DRS/SFD, 2007, 2008, 2009 et 2010
- Troisième rapport d'étape semi-annuel Juin à décembre 2010, Mise en place d'un Centre de Traitement informatisé au Sénégal (CITSN), Développement International Desjardins
- FALL (François-Seck) et SERVET Jean-Michel, Microfinance Peut-elle être sociale et rentable ? Revue Banque, n° 740, Janvier 2010

Sites Internet

- 1 www.lamicrofinance.org
- 2 www.senegal.portailmicrofinance.org
- 3 www.finances.gouv.sn
- 4 www.bceao.int



MINISTRE DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ
ET DE LA MICROFINANCE

DIRECTION DE LA MICROFINANCE

PROGRAMME D'APPUI A LA MICROFINANCE
VOLET 1 (PAMIF1)

En partenariat avec



**AGENCE BELGE
DE DEVELOPPEMENT**

UN ATELIER D'ECRITURE EN MICROFINANCE, POURQUOI ET COMMENT ?

Contexte

Malgré les expériences riches et variées qui ont marqué son évolution, les textes de capitalisation sur la microfinance dans bien des pays du sud, et notamment au Sénégal sont rares et souvent produits par des chercheurs du Nord. Face à ce constat, le Projet d'Appui à la microfinance Volet 1 (PAMIF1) a invité les acteurs sénégalais de la microfinance à capitaliser leurs expériences. C'est l'objet de l'Atelier d'écriture qui s'est tenu à Saly Portudal du 18 au 21 octobre 2011, en partenariat avec le Consortium pour la Recherche Economique et Sociale (CRES) et avec l'accompagnement de l'Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement (IRAM).

Au-delà d'un simple séminaire rassemblant dix experts et praticiens de la microfinance au Sénégal., l'Atelier est le produit d'un processus d'accompagnement à l'écriture. La dynamique a été lancée début 2011 avec le lancement d'un appel à propositions dans la presse et sur le portail sénégalais de la microfinance. Le processus a compris trois phases : une première période d'échanges entre les auteurs et les animateurs pour retravailler la problématique et le plan, quatre jours d'atelier et un temps consacré à la relecture et à la publication des textes. Le texte proposé résulte de cette dynamique.

Écrire pour partager les expériences et les savoir-faire : Des regards croisés sur la microfinance

L'atelier a rassemblé dix participants, institutionnels, cadres de mutuelles et d'investisseurs, experts, chercheurs et étudiants travaillant en lien avec le secteur de la microfinance. Fait remarquable, le groupe était composé de cinq femmes et de cinq hommes.

Des lectures croisées ont été organisées entre les participants et des entretiens individuels ont été tenus avec les animateurs de l'Atelier. Les animateurs du processus ont été : Mansa OUALY (Expert microfinance, Co-responsable du PAMIF-1), François Seck FALL (Maître de Conférences à l'Université de Toulouse 2-Le Mirail, chercheur au LAREPS-Université de Toulouse 1 et chercheur associé au CRES) et François DOLIGEZ (Agro-économiste à l'IRAM, Professeur associé à l'Université de Rennes 1 et appui technique auprès du PAMIF-1).

Des réunions collectives et conférences ont permis des échanges pour resituer les textes dans la problématique plus large du secteur de la microfinance au Sénégal.

Une volonté forte de promouvoir la capitalisation d'expériences : partenariat entre le secteur de la microfinance et le milieu de la recherche

Cette initiative a été menée conjointement entre le PAMIF-1 et le Consortium pour la Recherche Economique et Sociale (CRES). Le CRES est une association qui a été créée en 2004 par un groupe d'enseignants-chercheurs de diverses disciplines (Economie, Droit, Techniques quantitatives, Sociologie) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD) qui ont voulu mettre sur pied une institution de recherche indépendante, spécialisée dans le domaine économique et social, et capable de répondre aux besoins du marché africain en compétences de haut niveau sur les questions relatives aux politiques nationales et aux grands programmes en cours d'élaboration.

Ce partenariat a permis d'apporter un regard critique et constructif de la recherche sur les expériences de capitalisation en microfinance.

Coordonnées/Contacts des partenaires

- **Direction de la microfinance (DMF)** : Sotrac Mermoz Lot n°90 Dakar, Tél : (221) 33 860 26 52, Fax : (221) 33 860 29 03, E-mail : directionmicrofinance@yahoo.fr, Site portail de la microfinance du Sénégal : www.microfinance.sn
- **CRES** : Rue 10 Prolongée, Cité Iba Ndiaye Djadjji, lots n° 1 et 2 - Sacré-Coeur Pyrotechnique, Dakar (Sénégal), BP : 7988 Dakar-Médina, Tél : (221) 864 77 57, Fax : (221) 864 77 58, E-mail : ces@ces-sn.org, Site web : www.ces-sn.org
- **Agence Belge de Développement CTB** : 121 Sotrac Mermoz Route de Ouakam, Dakar, Tél : (221) 33 860 01 25/26, Fax : (221) 33 864 01 27, SITE WEB : www.btcctb.org